

Plan d'études Bachelor

Musicologie et histoire du théâtre musical
Programme d'études à 30 crédits ECTS
2025

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines* (abrégé ci-dessous *Règlement du 8 mars 2018*).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

La musique est une porte d'accès extraordinaire aux cultures du passé et aux enjeux du présent. Dans le monde occidental, elle a, notamment, servi à renforcer ou contester le pouvoir, a été cultivée pour favoriser la détente aussi bien que pour susciter les plus vives émotions, a dialogué avec toutes les formes artistiques de la littérature au cinéma, a accompagné le quotidien à la fois sous la forme de pratique et d'écoute. L'étude de la musicologie dans ses différentes perspectives (historique, esthétique, sociale et technique) offre ainsi une formation en sciences humaines interdisciplinaire et fascinante.

Le programme d'études Musicologie et histoire du théâtre musical à 30 crédits ECTS permet de se familiariser avec l'histoire de la musique occidentale principalement et d'acquérir des outils fondamentaux pour aborder ce répertoire. L'enseignement repose sur les orientations les plus récentes de la discipline.

Le public cible du programme d'études à 30 crédits ECTS est formé de personnes qui souhaitent compléter leur formation universitaire par des connaissances historiques et techniques concernant la musique occidentale.

2.2 Structure générale du programme

Le programme d'études s'articule en deux modules qui abordent la discipline sous différents angles. Le module 1 est consacré à l'histoire de la musique occidentale du Moyen Âge à nos jours. Le module 2 permet d'approfondir des sujets variés et de se familiariser avec diverses méthodes de recherche et approches historiographiques propres à la discipline. Il apporte également des compétences techniques, critiques et interdisciplinaires spécifiques (introduction au langage tonal, acoustique et organologie, méthodologie de la recherche

musicologique, musique et cinéma, mise en scène d'opéra, esthétique musicale, histoire et critique de l'exécution musicale).

Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours (CO) ou d'exercices (EX).

Toutes les unités d'enseignement sont semestrielles. En revanche, elles ne sont pas toutes proposées chaque année (voir l'annexe *Distribution indicative des unités d'enseignement*). L'étudiant-e-x est prié-e d'en tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études.

Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI) ou dans le cadre de la mobilité nationale (Swiss Mobility) ou internationale (SEMP, ISEP, PÉE Québec). Les crédits ECTS non obtenus à l'Université de Fribourg ne peuvent excéder 50 % du total des crédits ECTS du programme.

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de bachelor est régie par le règlement en vigueur à l'Université de Fribourg.

3. Objectifs de formation

Le programme d'études fournit les compétences de base en musicologie :

- a) il sert à acquérir des connaissances générales sur l'histoire de la musique occidentale essentiellement et des connaissances historiques, esthétiques et analytiques tant générales qu'approfondies concernant des sujets monographiques variés ;
- b) il permet d'apprendre à réfléchir, de manière argumentée, au rôle de la musique dans les cultures du passé et du présent ;
- c) il développe des compétences techniques spécifiques à la discipline, en particulier dans le domaine des relations entre la musique et le visuel ;
- d) grâce à différents modes d'évaluation, il favorise l'apprentissage tant de l'argumentation scientifique orale et écrite.

4. Début et durée des études

Le programme d'études peut être entamé indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

La durée des études dépend des règlements de la faculté qui détermine la voie d'études de chaque personne inscrite dans ce programme.



5. Langue d'études

Les unités d'enseignement sont données en français. Elles peuvent exceptionnellement être dispensées en allemand ou en anglais. La bibliographie à lire pour la validation d'une unité d'enseignement peut comprendre des articles et des ouvrages en français, en allemand et en anglais.

Les travaux peuvent être rédigés et les examens passés en français, en allemand, en italien ou en anglais. Toutefois, les questions des examens écrits sont données uniquement dans la langue d'enseignement.

Le programme d'études n'offre pas de mention bilingue.

6. Organisation générale

Musicologie et histoire du théâtre musical Programme d'études à 30 crédits ECTS		
Module	Intitulé	ECTS
Module 1	Histoire de la musique	12
Module 2	Compétences spécifiques et approfondissements	18

7. Description des modules

	Module 1 : Histoire de la musique – 4 cours à choix*	12 ECTS
CO	Histoire de la musique 1 (>1500)	3
CO	Histoire de la musique 2 (1500-1650)	3
CO	Histoire de la musique 3 (1650-1780)	3
CO	Histoire de la musique 4 (1780-1830)	3
CO	Histoire de la musique 5 (1830-1890)	3
CO	Histoire de la musique 6 (1890-1960)	3
CO	Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)	3

Le module 1 est formé de cours permettant d'acquérir des connaissances fondamentales concernant le développement, le répertoire et la contextualisation culturelle de la musique occidentale du Moyen Âge à nos jours.

* Seulement quatre de ces sept cours doivent être suivis.

	Module 2 : Compétences spécifiques et approfondissements	18 ECTS
EX/CO	Introduction au langage tonal <i>ou</i> Acoustique et organologie <i>ou</i> Méthodologie de la recherche musicologique	3
CO	Cours thématique	3
CO	Cours thématique	3
CO	Cours thématique <i>ou</i> Musique (en) Suisse	3
CO	<i>Une combinaison de cours selon les options suivantes :</i> - Musique et cinéma <i>et</i> Mise en scène d'opéra - Musique et cinéma <i>et</i> Esthétique musicale - Musique et cinéma <i>et</i> Histoire et critique de l'exécution musicale - Mise en scène d'opéra <i>et</i> Esthétique musicale - Mise en scène d'opéra <i>et</i> Histoire et critique de l'exécution musicale	3+3

Le module 2 est formé de cours sur des sujets spécifiques et variés, qui permettent d'approfondir la connaissance de la discipline, de ses méthodes et de ses orientations, tout en visant à l'acquisition d'une attitude critique et argumentative. Les sujets des cours thématiques concernent en premier lieu la musique des traditions occidentales, alors que ceux du cours *Musique (en) Suisse* sont spécifiquement centrés sur la production musicale helvétique.

Il comporte également des cours permettant de développer des compétences spécifiques à la discipline, de nature historique, esthétique et technique. Un accent peut être mis sur l'acquisition de compétences critiques tant dans le domaine de l'exécution musicale, que dans celui de l'analyse des relations entre musique et visuel, à l'œuvre notamment dans la mise en scène d'opéra et dans la musique de film.

Introduction au langage tonal donne un aperçu de la tonalité en partant de ses concepts fondamentaux (échelles, modulations, cadences, etc.). Elle offre les outils de base pour analyser des pièces musicales tributaires de ce langage.

Acoustique et organologie explique, de manière synthétique mais complète, les principales caractéristiques des instruments les plus importants de la tradition occidentale du Moyen Âge à nos jours. Le cours présente les notions de base concernant leur technique de jeu et leur notation spécifique (clés utilisées, registres, lecture des instruments transpositeurs, etc.).

Méthodologie de la recherche musicologique introduit aux outils de la discipline, à savoir les différentes encyclopédies, séries, périodiques et bases de données propres à la musicologie, et aux différents types de sources. Par des exercices hebdomadaires, le cours permet de devenir indépendant-e-x-s dans la recherche de littérature secondaire et de sources appropriées à une problématique particulière. En outre, il introduit, de manière générale, aux questions historiographiques, afin que la discipline puisse être étudiée avec une perspective critique.

Musique et cinéma introduit au domaine de la musique de film. Le cours permet d'acquérir des outils spécifiques pour l'analyse des fonctions et des enjeux de la musique au cinéma. Il vise à développer l'évaluation critique de la musique de film.

Mise en scène d'opéra introduit aux problématiques de la mise en scène d'opéra. Le cours permet d'acquérir les outils appropriés pour l'analyse de mises en scène d'opéra passées et présentes. Il vise à développer la capacité à la critique argumentée de spectacles opératiques.

Esthétique musicale propose un parcours historique dans la pensée philosophique autour de la musique. Le cours permet de se familiariser avec les différentes conceptions de la musique et de sa place parmi les arts ainsi que d'apprécier le rôle que la musique a joué dans différents systèmes philosophiques.

Histoire et critique de l'exécution musicale donne un panorama des problématiques autour de l'exécution musicale, ainsi que de son histoire. Le cours aborde également la question de la critique musicale et ses enjeux.

8. Modalités d'évaluation

8.1 Modalités générales d'évaluation

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne).

La participation à une évaluation ou à une activité de validation s'effectue par inscription via le portail Internet en respectant les délais facultaires. Une inscription à une évaluation peut être annulée au plus tard 7 jours avant le début de la session d'examens. Ce délai passé, l'inscription est définitive, sous réserve de cas de force majeure. L'étudiant-e-x qui, pour des raisons de force majeure, ne peut pas se présenter à une évaluation, doit en informer par écrit le corps enseignant dès la connaissance du motif. Si la communication ne peut être faite le jour même, elle doit l'être au plus tard 7 jours après la date de l'évaluation (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 19 al 1). L'absence non justifiée à une évaluation à laquelle l'étudiant-e-x est inscrit-e-x est considérée comme un échec.

En cas de conflit d'horaire avéré entre deux évaluations, l'étudiant-e-x doit en informer le ou la responsable de programme d'études dès que possible et au plus tard une semaine avant l'évaluation. Dans ce cas, l'inscription à l'évaluation est annulée et l'étudiant-e-x a droit à une session d'examen supplémentaire uniquement pour cette unité d'enseignement. En principe, pour annuler une inscription à une évaluation particulière, le conflit d'horaire ne peut être invoqué qu'une seule fois. Lorsque l'étudiant-e-x n'informe pas à temps le ou la responsable de programme d'études, un échec est constaté.

L'étudiant-e-x doit se présenter à l'évaluation de l'unité d'enseignement dans laquelle il ou elle est inscrit-e-x au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité. En cas de non-respect de cette règle (incluant la non-inscription à une évaluation dans une durée de quatre sessions) ou d'échec à cette session, un échec définitif à cette unité d'enseignement est prononcé.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. L'échelle de notation ordinale pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 les évaluations non réussies. Une évaluation non réussie peut être répétée une fois. Un échec à la deuxième tentative implique un échec définitif dans l'unité d'enseignement et pour certaines unités d'enseignement un échec définitif dans le programme d'études (cf. 8.3).

Les unités d'enseignement sont évaluées par des examens de types différents, listés ci-dessous :

Examen écrit :	Introduction au langage tonal Histoire de la musique 1 (>1500) Histoire de la musique 2 (1500-1650) Histoire de la musique 3 (1650-1780) Histoire de la musique 4 (1780-1830) Histoire de la musique 5 (1830-1890) Histoire de la musique 6 (1890-1960) Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours) Le corps enseignant a néanmoins la possibilité d'organiser un examen oral ; dans ce cas, il informe les étudiant-e-x-s le plus tôt possible et en tout cas avant le délai de désinscription aux unités d'enseignement.
Examen écrit ou oral :	Acoustique et organologie Cours thématique Musique (en) Suisse Esthétique musicale

Travail écrit :	Musique et cinéma Mise en scène d'opéra Histoire et critique de l'exécution musicale Les modalités du travail (sujet, taille, date de rendu, etc.) sont fixées par l'enseignant-e-x au début de chaque cours. En cas de travail insuffisant, l'étudiant-e-x devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant-e-x.
Contrôle continu :	Méthodologie de la recherche musicologique Les modalités du contrôle continu (exercices, travaux écrits, exposés oraux, participation active aux séances etc.) sont communiquées par l'enseignant-e-x au début de chaque cours.

8.2 Échec définitif

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous conduit à un échec définitif dans le programme d'études.

Histoire de la musique 1 (>1500)
Histoire de la musique 2 (1500-1650)
Histoire de la musique 3 (1650-1780)
Histoire de la musique 4 (1780-1830)
Histoire de la musique 5 (1830-1890)
Histoire de la musique 6 (1890-1960)
Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)

En cas d'échec définitif dans le programme d'études, il n'est plus possible de poursuivre ses études dans celui-ci, ainsi que dans les autres programmes d'études du Département de musicologie.

Un échec définitif dans toutes les autres unités d'enseignement implique un échec définitif dans le cours et non dans le programme d'études. La validation du cours s'effectue en suivant une unité d'enseignement équivalente.

8.3 Note finale

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne de leur module respectif. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

La note d'un module résulte de la moyenne arithmétique des unités d'enseignement qui le composent. Tous les modules ont le même coefficient dans le calcul de la note finale.

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025.

Il est possible de passer d'un ancien plan d'études à ce plan d'études. L'étudiant-e-x doit faire une demande auprès du conseil aux études. Cette procédure se fait sur la base d'un examen du dossier personnel et chaque demande est traitée individuellement. À partir du semestre d'automne 2027, ce plan d'études sera en vigueur pour l'ensemble des étudiant-e-x-s.

Annexe : Distribution indicative des unités d'enseignement

La liste suivante offre un aperçu de la distribution des unités d'enseignement sur les différentes années, dont il faut tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études. Néanmoins, cette rotation peut subir des modifications (par exemple, en raison de congés des enseignant-e-x-s). Dans ce cas, le Département de musicologie prévoit des alternatives afin de ne pas entraver le cursus des étudiant-e-x-s.

Unités d'enseignement données toutes les années académiques
Méthodologie de la recherche musicologique Introduction au langage tonal Cours thématiques
Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année impaire
Histoire de la musique 1 (>1500) Histoire de la musique 2 (1500-1650) Histoire de la musique 5 (1830-1890) Histoire de la musique 6 (1890-1960) Musique et cinéma Histoire et critique de l'exécution musicale
Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année paire
Acoustique et organologie Histoire de la musique 3 (1650-1780) Histoire de la musique 4 (1780-1830) Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours) Musique (en) Suisse Mise en scène d'opéra Esthétique musicale